

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2025-04-25 / 07

Date de la séance : 25 avril 2025
Date de la convocation : 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, LAMOURY Michelle, DURAND Grégory, CROUZET Rémi, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : GAUTIER Alexandra donne pouvoir à METRAL Evelyne
LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à ROUSSILLON Julien
GREA Pascale donne pouvoir à DURAND Grégory

Absents : GALLIFET Bernard, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane, PIGNARD Laurence

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12/05/2025

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre : ID : 038-213800154-20250425-D20250425_07-DE

Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Contre : 0 Pour : 14 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Acquisition de la parcelle D677 (ex D307-A1) – 1 060 m²

Vu la délibération D2025-01-24-02 du 24 janvier 2025 autorisant l'acquisition d'un détachement de la parcelle D307/A1 dans le cadre d'un plan de prévention des ruissellements sur le chemin de la Combe de Pommier,

Considérant que suite à l'arpentage la surface cadastrale est modifiée,
Il convient donc de délibérer à nouveau afin de prendre en compte la surface définitive.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à procéder à la signature de cette acquisition au prix de 0.45€ le m², soit un total de 477.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition par la commune à Monsieur GUILLAUD Jacques de la parcelle cadastrée D677 (ex D307/A1) de 1 060 m² au prix de 477.00 euros
- **CONFIRME** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à poursuivre l'exécution de cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier, dont signature de l'acte authentique.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire.
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY

